

@COM.AUDITEC AQUITAINE
Société par actions simplifiée
au capital de 700 000 euros
Siège social : 7 AVENUE DES MONDAULTS, 33270 FLOIRAC
338 398 241 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 23 DECEMBRE 2024
--

LES SOUSSIGNÉS :

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Monsieur Thierry LAMOLIERE

Détenant ensemble 10 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée @COM.AUDITEC AQUITAINE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22.1 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social d'une somme de 140.000,00 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément d'une cession de titres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital de Cent quarante mille (140.000,00) euros, pour le ramener de sept cent mille (700.000,00) euros à Cinq cent soixante mille (560.000,00) euros, par voie de rachat de 2000 actions de 70,00 euros de nominal chacune, au prix de TROIS CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT EUROS (321.600,00 €), appartenant à l'associé suivant :

Monsieur Thierry LAMOLIERE à hauteur de 2000 actions en vue de leur annulation,

Les actions étant libres de tout nantissement.

Le prix de rachat est fixé à cent soixante euros quatre-vingt cent (160,80 €) par action, soit une somme totale de TROIS CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT EUROS (321.600,00 €),

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit 321.600,00 euros
– 140.000,00 euros = 181.600,00 euros, sera imputé :
- sur le compte « Autres Réserves » à hauteur de 181.600,00 euros

En conséquence, les associés constatent :

- Le rachat des 2000 actions moyennant le prix total de 321.600,00€,
- L'annulation des 2000 actions appartenant à Monsieur Thierry LAMOLIERE,
- En conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital.

Il est ici précisé que la présente réduction de capital social n'est assortie d'aucune garantie d'actif ou de passif particulière.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision qui précède, décident que le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et au plus tard dans les 15 jours suivant l'expiration de ce délai ainsi qu'il suit :

- **A Monsieur Thierry LAMOLIERE, la somme de TROIS CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT EUROS (321.600,00€)**

A cette fin, les associés donnent tous pouvoirs au Président pour procéder, dans les délais indiqués ci-dessus, au paiement du prix et recevoir quittance de ce paiement.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est rajouté les paragraphes suivants :

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 23/12/2024, le capital social a été réduit par voie de rachat par la société et d'annulation de 2000 actions ordinaires. »

Article 8 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS (560 000,00 €) et est divisé en HUIT MILLE (8 000) actions de SOIXANTE DIX EUROS (70,00 €), chacune souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

Total du nombre d'actions composant le capital social : 8 000 actions »
Soit HUIT MILLE actions.

Le reste sans changement.

../..

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président

Signé par :

LAMOLIERE Thierry

B6C9225B7FA547F...